

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CENSY

SEANCE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal: 7
En exercice: 7
Présents: 6
Absent : 1

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 24/06/2022

ID : 089-218900645-20220622-2022_13-DE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DESCHAUMES.

PRESENTS : Mrs DESCHAUMES Philippe, PAULY François ; CUISSOT Pierre, BARDET Alexandre – Mmes LORPHELIN Anne, COLIN Rose-Noëlle

ABSENT NON EXCUSE : Mr BARDET Victor

Secrétaire de séance : BARDET Alexandre

DELIB 2022 - 13

OBJET : Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Censy, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 24/06/2022

ID : 089-218900645-20220622-2022_13-DE

SLOW

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe DESCHAUMES

